

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 07 mars

Le Conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation	01.03.2022
Nombre de conseillers : en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Jean-Paul RABAUD, M. Bernard BOUCHÈRE, Mme Chantal BESSON, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Viviane MALIVERT, M. Christophe BARBARI, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET

Absents : Mme Elodie PERONNEAU a donné pouvoir à Mme Chantal BESSON, M. Philippe MARCOMBE a donné pouvoir à M. Jean-Luc TRESTA.

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS - DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les

garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire précise que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat s'appuie par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de la Charente reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Madame le Maire rappelle que ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 qui a délibéré sur le montant de la participation de la commune, à savoir :

- Pour la Mnt : une participation financière de 2 €/agent,
- Pour Territoria Mutuelle une participation financière de 5 €/agent.

OBJET : NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Madame le Maire pro au Conseil de modifier les tarifs de location de la salle socio-culturelle, afin d'absorber une partie des charges de fonctionnement et des augmentations prévues.

Les tarifs actuels sont de :

	<u>Commune</u>		<u>Hors Commune</u>	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Week-end grande salle	300 €	100 €	500 €	100 €
Week-end petite salle	150 €	100 €	300 €	100 €
1 jour hors week-end grande salle	150 €	100 €	250 €	100 €
1 jour hors week-end petite salle	75 €	100 €	150 €	100 €

Madame le Maire émet une proposition de nouveaux tarifs et demande au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.

Les nouveaux tarifs de la salle socioculturelle à compter de ce jour sont :

	<u>Commune</u>		<u>Hors Commune</u>	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Week-end grande salle	350 €	125 €	600€	150 €
Week-end petite salle	175 €	125 €	350 €	150 €
1 jour hors week-end grande salle	150 €	125 €	300 €	150 €
1 jour hors week-end petite salle	75 €	125 €	150€	150 €

Un tarif forfaitaire sera appliqué pour la réservation de l'ensemble de l'espace socioculturel (petite salle + grande salle + cuisine), comme suit:

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
Week-end	600 € (au lieu de 650 €)	990 € (au lieu de 1 100 €)
1 jour hors week-end	325 € (au lieu de 350 €)	550 € (au lieu de 600 €)

Les tarifs pour les associations est inchangé.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AUPRÈS DE LA CAF.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention auprès de la CAF doit être signée afin de recueillir les données des familles qui permettront de déterminer le nombre de foyers qui pourraient bénéficier la cantine à 1 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention auprès de la CAF.

OBJET : PROJET ÉPICERIE LIBRE SERVICE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'épicerie libre-service présenté par M. GRAMATICO lors du conseil en date du 28 février 2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le projet et l'implantation de l'épicerie sur la commune.

Madame le maire précise que M. GRAMMATICO souhaite s'implanter sur le parking de la salle socio- culturelle. L'épicerie offre un service de proximité 24H/24, 7jours/7 avec 700 références de produits hors alcool.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS DONNER UNE SUITE FAVORABLE À CE PROJET.**

OBJET : EXONÉRATION DE LOYER COMMERCIAL

Madame le maire informe le Conseil Municipal que les commerçants locataires de la Commune, ont fait état d'une baisse de chiffre d'affaires durant la période où la route départementale a été fermée pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'exonérer d'un mois de loyer et charges les trois commerçants, afin de les soutenir dans cette période de travaux.

Madame le maire rappelle le montant des loyers :

Le bar restaurant tabac : 600 € TTC + 20 € de charges
La boulangerie : 480 € TTC + 20 € de charges
Le SPA : 400 € TTC + 15 € de charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

14 voix POUR
1 ABSTENTION

- **ACCEPTE** d'exonérer d'un mois de loyer les commerces suivants :
 - Le bar restaurant tabac
 - La boulangerie
 - Le Spa

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Ayant entendu l'exposé du Compte Administratif 2021 dressé par Madame le Maire, cette dernière se retire et la présidence est donnée à M. Thierry BOUILLEAU qui invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

15 voix POUR dont 2 procurations,
0 ABSTENTIONS
0 CONTRE.

- **VOTE** le Compte Administratif 2021 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion du Receveur Municipal d'Angoulême pour l'exercice 2021.

Excédent de fonctionnement de :	149 128 €
Excédent d'investissement de :	426 533 €
Crédits réservés de :	97 686.55 € en dépenses 0 € en recettes

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constatant les résultats, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

15 voix pour dont 2 procurations.

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

○ Résultat de l'exercice	157 144 €
○ Résultat antérieurs reportés N-1	418 517 €
○ Résultat à affecter	149 128 €
○ Solde d'investissement	-104 487 €
○ Solde des restes à réaliser investissement	97 686.55 €
○ Besoin de financement	426 533 €
○ Affectation en réserves R 1068 investissement	426 533 €
○ Report de fonctionnement R002	149 128 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2022.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	849 914 €	968 252 €
Section d'investissement	717 815 €	717 815 €
TOTAL	1 567 729 €	1 686 067 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à :

12 voix POUR dont 2 procurations

3 ABSTENTIONS

➤ **VOTE** le budget primitif 2022 comme suit :

➤ Section de fonctionnement : 849 914 € (dépenses)
968 252 € (recettes)

➤ Section d'investissement équilibrée à : 717 815 €

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 LOTISSEMENT

Ayant entendu l'exposé du Compte Administratif 2021 dressé par Madame le Maire, cette dernière se retire et la présidence est donnée à M. Thierry BOUILLEAU qui invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR dont 2 procurations,

0 ABSTENTIONS

0 CONTRE

➤ **VOTE** le Compte Administratif 2021 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion du Receveur Municipal d'Angoulême pour l'exercice 2021.

Excédent de fonctionnement de :	7 987.16 €
Déficit d'investissement de :	0.0 €
Crédits réservés de :	0.00 € en dépenses 0.00 € en recettes

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 LOTISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, constatant les résultats, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 voix POUR dont 2 procurations

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

○ Résultat de l'exercice	7 987 €
○ Résultat antérieurs reportés N-1	117 363 €
○ Résultat à affecter	125 350 €
○ Solde d'investissement	0 €
○ Solde des restes à réaliser investissement	0.00 €
○ Besoin de financement	0 €
○ Affectation en réserves R 1068 investissement	0 €
○ Report de fonctionnement R002	117 363 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2022 :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	66 800 €	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	66 800 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à :
15 voix POUR dont 2 procurations.

➤ **VOTE** le budget primitif 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement	66 800 € (dépenses) 0 € (recettes)
- Section d'investissement équilibrée à	0 €

OBJET : DONS EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux événements qui touchent le peuple ukrainien la Préfecture et l'AMF se rapprochent des mairies afin de les solliciter pour un appel aux dons.

Madame le Maire propose de soutenir le peuple ukrainien à hauteur d'1€ par habitant selon les données statistiques de l'INSEE.

La population légale 2019 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour la commune est de 1 271 habitants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire.
- Un mandat sera émis au compte 6713 pour un montant de 1 271 €.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Conseil d'École

Madame le Maire informe que le Conseil d'École aura lieu le 10 mars 2022 à la salle socioculturelle. Pas de demandes et/ou observations des parents pour l'instant.

Étude de requalification de l'ancienne salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne salle des fêtes et par l'intermédiaire de GrandAngoulême, des futurs ingénieurs de l'école CESI vont plancher durant 5 semaines (sur février/mars) puis pour une période de 3 semaines en juin afin de présenter une pré-étude sur la faisabilité d'un espace médical et bien être.

L'ancienne salle des fêtes ayant été identifiée comme «friche», la commune pourrait bénéficier d'une aide de l'état pour sa réhabilitation.

Écho d'Asnières n°6

Madame le Maire informe que l'édition n°6 va être prochainement distribuée. Elle est en cours d'impression.

Ce numéro est largement dédié à l'opération « mon village fleuri je participe ! », mise en place pour trouver une alternative aux produits phyto. Un sachet de graines à semer en « pied de mur » sera offert à tous les administrés intéressés. 200 sachets sont disponibles. L'école et la commune sèmeront également à différents endroits.

Terrain TDF

Madame le Maire donne la parole à Thierry BOUILLEAU.

Il informe que l'Entreprise TDF a sollicité la commune car ils sont en recherche de terrains pour installer des pylônes destinés à recevoir des antennes d'opérateurs, situés entre la sous station électrique et l'antenne orange à une distance de – de 500 m de la LGV.

Élections présidentielles

Madame informe le Conseil Municipal qu'un tableau leur a été distribué concernant la tenue du Bureau de vote lors des prochaines élections. Il convient de le compléter et de le retourner en mairie afin d'organiser les permanences.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant la clôture de la séance. M. Christophe BARBARI indique qu'il lui a été rapporté que les employés communaux sont intervenus chez un particulier. Il attire l'attention sur le chantier en cours à proximité du local mis à disposition des chasseurs qui ne permet pas aux moissonneuses de tourner sur le chemin. Il demande si un panneau de signalement ne pourrait pas être posé aux Doribeaux afin de signaler le caniveau transversal.

La séance est levée à 21 h 30.